

Mise en œuvre des principes, visions et valeurs de la responsabilité sociétale des organismes publics



**GOUVERNANCE
ET VALEURS**



Avant-propos

La gouvernance de l'organisation est un des facteurs les plus importants de la responsabilité sociétale des organismes publics car il permet à l'organisme d'assumer la responsabilité des impacts et de ses décisions et activités et d'intégrer la responsabilité sociétale en son sein et dans ses relations . Pour assumer sa responsabilité sociétale, l'organisme public doit s'efforcer de gouverner selon les principes de cette dernière.

Le service public se distingue par le respect des principes d'égalité, de neutralité, de continuité et d'adaptabilité¹. Le groupe de travail « Gouvernance » a tenu à définir ce qui caractérise et réunit les organismes publics.

L'action des organismes publics se déploie essentiellement en réponse aux politiques publiques à différentes échelles territoriales. A cet égard, ces organismes publics créent une valeur collective et socio-économique significative. Ainsi, le respect de la citoyenneté, la solidarité, l'exemplarité, la responsabilité, la coopération, la collaboration et l'efficacité sont considérés comme des valeurs de référence.

Ce guide a été conçu pour favoriser le partage de bonnes pratiques visant à accompagner l'enrichissement de la gouvernance de l'organisme en réponse aux enjeux du développement durable. Ce guide a vocation à être mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes concernées.

- L'INERIS et les établissements publics et entreprises publiques qui participent au groupe «Gouvernance» sont membres du Club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP).

Les membres du groupe de travail « Gouvernance » se sont appuyés sur le document « principes et lignes directrices de la responsabilité sociétale des organismes publics », issu de travaux du CDDEP, et de la norme ISO 26000, pour revisiter chacun des sept principes de la RSO et proposer un certain nombre d'actions susceptibles de participer à leur mise en œuvre.

Remerciements

Le pilotage du groupe de travail a été confié à l'INERIS. Le CGDD et les membres du Club développement durable tiennent à le remercier pour son implication active.

Le CGDD et les membres du Club Développement durable ont une pensée toute particulière pour Anne-Sylvie Dat et Jean-Loup Feltz qui nous ont quittés en 2012.

¹ Selon l'article 5 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

Le cadre de la convention

A l'initiative du Club développement durable des établissements et entreprises publics, la Délégation au développement durable (DDD) du Ministère chargé du développement durable et l'INERIS signaient, le 1er octobre 2010, une convention de partenariat pour une durée de deux ans.

Les enjeux de cette convention étaient doubles :

- d'une part, investir le champ du volet gouvernance des organisations en réponse aux enjeux du développement durable,
- d'autre part, accompagner les organismes publics dans le partage d'expérience et fournir un cadre de référence commun,

et ce, dans l'objectif d'expérimenter une démarche d'accompagnement au changement dans la gouvernance des organisations en réponse aux enjeux du développement durable. Les organisations socialement responsables mènent ce changement sur leur fonctionnement en interne, sur leurs missions et sur leurs liens avec les parties prenantes.

Dans ce cadre, à partir des travaux d'un groupe de travail, il a été convenu de produire un « Guide de la gouvernance des organisations publiques en réponse aux enjeux du développement durable ».

L'INERIS

Créé en 1990, l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des risques) est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Cet Institut a pour mission d'évaluer et de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines. Implanté à Verneuil-en-Halatte, dans l'Oise, l'INERIS est doté de laboratoires d'analyses physico-chimiques et de moyens d'essais parmi les plus importants au plan national.

Le groupe de travail « Gouvernance »

Ce guide est le fruit des travaux du groupe de travail «Gouvernance » mené au sein du Club Développement durable des établissements et entreprises publics. Issu de la convention entre la Délégation au développement durable et l'INERIS, il est piloté par l'INERIS.

Le groupe de travail considère de même que l'intégration des principes de développement durable au sein des organisations publiques doit s'évaluer dans le temps et dans le respect des conditions d'amélioration continue, de consommation durable, de gestion et de contribution au bien être de tous.

Après avoir déterminé son périmètre de travail, le groupe «Gouvernance » s'est chargé de :

- décrire le champ de la gouvernance de l'organisation en réponse aux enjeux du développement durable,
- mobiliser les compétences et savoir faire des membres du Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques,
- recenser des bonnes pratiques et des ressources existantes,
- recenser la réglementation en la matière,
- produire un guide évolutif et facile d'utilisation.

Les participants du groupe de travail gouvernance

Établissements publics et entreprises publiques :

INERIS, CNAF, RFF, INRA, AFD, ANDRA, EPFIF, CIG Petite Couronne, Chambre des métiers de Meurthe et Moselle, Musée du Louvre, Pôle Emploi, IRD, la RATP, VNF et l'ONF, IGN, UniverScience, CIUP et EMSE.

SA à capitaux publics :

Le Groupe La Poste et la Française des Jeux.

Institutions de service public : l'UCANSS et la Banque de France

Ministères :

Ministère des Affaires Étrangères, ministère de l'Économie et des Finances, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Sommaire

Les apports de ce guide

Page 5

Pourquoi ce guide ?

Que trouve-t-on dans ce guide ?

Qui peut utiliser ce guide ?

Comment mettre en place les sept principes de la responsabilité sociétale au sein de l'organisme public ?

Page 7

Fiche 1: Redevabilité

Fiche 2: Transparence

Fiche 3: Comportement éthique

Fiche 4: Reconnaissance des intérêts des parties prenantes

Fiche 5: Respect du principe de légalité

Fiche 6: Prise en compte des normes internationales de comportement

Fiche 7: Respect des droits de l'homme

Annexes

Page 17

Définitions et mots clés

Le Club Développement durable des Etablissements et Entreprises publics

Retours d'expérience

Bibliographie générale

Les apports du guide

Pourquoi ce guide ?

La **gouvernance des organisations** se transforme et s'adapte face aux enjeux du développement durable. Le partage, la transparence, la participation, la transversalité, ... sont autant de qualités préconisées pour engager une gestion du changement qui réponde aux finalités de :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection et gestion des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ;
- emploi, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations .

L'organisation socialement responsable s'engage dans une démarche d'amélioration continue de son mode de gouvernance et plus précisément du pilotage de sa stratégie et de ses projets. Ceci consiste à rendre compte de la manière avec laquelle les sept grands principes et valeurs de la responsabilité sociétale (RSO) sont déclinés sur les trois champs d'action de l'organisme :

- **Son fonctionnement** en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et financiers.
- **Ses missions et son cœur de métier** en tenant compte des enjeux de développement durable spécifiques à l'organisme.
- **Sa sphère d'influence** en tenant compte des attentes des partenaires de l'organisme (clients, sous-traitants...) et des acteurs extérieurs à l'organisme (associations, élus, société civile..).

Que trouve-t-on dans ce guide ?

Ce guide de la gouvernance des organisations publiques en réponse aux enjeux du développement durable est structuré autour des **sept grands principes** et valeurs de la responsabilité sociétale :

- 1 | Redevabilité
- 2 | Transparence
- 3 | Comportement éthique
- 4 | Reconnaissance des intérêts des parties prenantes
- 5 | Respect du principe de légalité
- 6 | Prise en compte des normes internationales de comportement
- 7 | Respect des droits de l'homme

Chacun de ces principes fait l'objet d'une fiche.

Ce guide se veut être un **outil d'accompagnement des membres de l'organisme et des Responsables développement durable/RSO.**

Chaque organisme peut ainsi, en fonction de la nature juridique de sa structure, de ses contraintes réglementaires et de ses projets de changement s'inspirer de ces fiches et des actions qui l'intéressent.

Il ne s'agit pas pour les organisations concernées d'inscrire toutes leurs actions dans leurs projets de changement en vue d'enrichir leur gouvernance, mais bien de choisir d'investir un certain nombre de champs dans une démarche proportionnée d'amélioration continue impliquant toutes les parties prenantes.

Ce guide est une mise à disposition de « bonnes pratiques en matière de gouvernance » mises en place au sein d'organisations/organismes en réponse aux enjeux du développement durable. Bien qu'il soit destiné à l'ensemble des acteurs de l'organisation, il s'adresse particulièrement aux responsables Développement Durable/RSO qui se doivent d'être des forces de propositions en la matière.

Qui peut utiliser ce guide ?

Il s'adresse à toutes les organisations publiques souhaitant mettre en œuvre des actions concrètes dans le domaine de la gouvernance en réponse aux enjeux du développement durable.

On entend par organisations publiques, tous les organisations de type **EPA, EPIC, EPST, EPS, EPSCP, établissements publics territoriaux et régies du service public ainsi que les SA à capitaux publics qui assurent une mission de service public.**

Les organisations publiques ayant participé à ce projet de guide et engagées dans une démarche de responsabilité sociétale offrent aux utilisateurs un état de l'art, certes non exhaustif, mais suffisamment large de ce que peut recouvrir une gouvernance en réponse aux enjeux du développement durable.

Les 7 fiches comportent pour chacune d'entre elles, un rappel de la définition du principe (définition de la norme ISO 26000) et une description des types d'actions possibles à mettre en œuvre (liste non exhaustive) pour respecter ce principe.

Ce guide est un guide évolutif. Il a vocation à s'enrichir en fonction des évolutions législatives et des expériences innovantes dont les organisations voudront bien nous faire part. Volontairement, les actions contenues dans ce guide vont au-delà du strict cadre légal, considéré comme le socle de base à respecter a minima par toute organisation du secteur public et ayant une mission de service public.

Comment mettre en place les sept principes de la responsabilité sociétale au sein de l'organisme public ?

FICHE 1 | Redevabilité

FICHE 2 | Transparence

FICHE 3 | Comportement éthique

FICHE 4 | Reconnaissance des intérêts des parties prenantes

FICHE 5 | Respect du principe de légalité

FICHE 6 | Prise en compte des normes internationales de comportement

FICHE 7 | Respect des droits de l'homme

1 La Redevabilité

Traduction du terme anglo-saxon accountability.

Ce terme prend appui sur la notion de responsabilité qui renvoie à l'idée de l'engagement d'un Organisme vis-à-vis de ses parties prenantes extérieures.

Il élargit de même la notion de reddition de comptes sur les actions engagées par l'Organisme à la fois sur les aspects financiers, environnementaux et sociaux. La redevabilité est à la fois un positionnement éthique et un outil au service de l'appropriation des politiques de responsabilité sociétale de l'Organisme par les parties prenantes extérieures.

Pour améliorer le respect du principe de **Redevabilité**, il est recommandé de prendre appui sur les pratiques, identifiées par le groupe de travail Gouvernance, listées ci-après :

- **Elaborer** un document stratégique (plan) de développement durable, reprenant les engagements de l'organisme en matière de responsabilité sociétale.
- **Rendre accessible** le document stratégique de développement durable à l'ensemble des parties prenantes internes et externes.
- **Avoir recours** aux rencontres de partage avec les pairs (RPP) pour auditer, a posteriori, l'adhésion des organismes publics aux recommandations du Code ou de la Charte énonçant les recommandations en matière de gouvernance.
- **Mettre en place** une démarche permettant une meilleure traçabilité de l'usage des fonds publics par l'organisme.
- **Identifier et mettre en place** une structure assurant le pilotage interne de la stratégie d'ouverture à la société.
- **Rendre compte** publiquement, par la publication de rapports d'avancement réguliers, des progrès accomplis comme des difficultés rencontrées lors de l'ouverture à la société.
- **Etudier et publier**, dans le rapport annuel, la sensibilité de la situation de trésorerie de l'organisme public et, l'évolution de sa notation financière (si pertinent).
- **Etudier et publier**, dans le rapport annuel, la politique et les actions en termes de prévention des risques et des pollutions de l'organisme public et l'évolution de sa situation dans le temps.
- **Prendre en compte** de manière effective les objectifs de long terme en matière sociale, environnementale et financière, de l'organisme public dans l'évaluation et la rémunération des dirigeants et du comité de direction.
- **Nommer** un « Collège des pairs » chargé notamment de veiller à la mise en place effective des bonnes pratiques en matière de gouvernance de l'organisme public en réponse aux enjeux du développement durable.
- **Diffuser et rendre compte** du règlement intérieur du Conseil d'administration par la définition notamment :
 - des membres du Conseil,
 - des périmètres de responsabilité des dirigeants et du Conseil,
 - des devoirs des administrateurs,
 - de mode de fonctionnement du Conseil et de ses comités,
 - des moyens mis à la disposition du Conseil et des délais de transmission des documents au Conseil,
 - des principales délibérations de l'exercice.

- **Inclure** les observations émises par les groupes d'actionnaires structurés (représentant plus de 5% des droits de vote) dans les documents communiqués aux actionnaires (en cas de présence d'actionnaires).
- **S'assurer** que les décisions prises par l'organisme sont conformes à la notion de durabilité institutionnelle.
- **S'assurer** de la disponibilité des informations, sur les décisions mettant en risque la durabilité de

l'organisme, auprès des tutelles, des salariés ou personnels, des syndicats, des collectivités territoriales, de la société civile et des usagers, des fournisseurs, des actionnaires, et autres parties prenantes (acteurs gouvernementaux, acteurs parlementaires, acteurs de la société civile...).

- **S'assurer** du bon usage des fonds de l'organisme.
- **S'assurer** de la bonne conservation de l'outil de travail.

La Transparence

La transparence est un « état » de l'Organisme, consistant à rendre publiques les informations qui lui sont relatives concernant sa stratégie, ses actions et les résultats obtenus.

La transparence se distingue de la redevabilité qui, quant à elle, implique nécessairement une relation dynamique avec des parties prenantes extérieures et n'a de sens qu'en réponse à une demande. Elle ne peut donc se concevoir qu'à travers l'identification des parties prenantes de l'Organisme.

Pour améliorer le respect du principe de **Transparence**, il est recommandé de prendre appui sur les pratiques, identifiées par le groupe de travail Gouvernance, listées ci-après :

- **Mettre en place** des dispositifs, des dispositions et des lieux de partage d'information avec les différentes parties prenantes internes et externes à l'organisme.
- **Motiver** la prise en compte ou non des attentes exprimées par les parties prenantes.
- **Inform**er de l'utilisation adaptée des fonds publics (ex. dans le rapport annuel).
- **Présenter** la situation de l'organisme public en matière de prévention des risques psychosociaux et de son évolution (ex. dans le rapport annuel).
- **Présenter** dans le rapport annuel des critères et des principes servant de base à l'évaluation et à la rémunération individuelle des dirigeants et du comité de direction de l'organisme public.
- **Inform**er des travaux de l'organisme public en matière de déontologie et de leur état d'avancement.
- **Former et accompagner** le personnel des organismes publics en vue de renforcer leur capacité de dialogue et d'ouverture à la société civile.
- **Déclarer** les liens d'intérêts éventuels, présents ou passés, entre les membres du conseil d'administration et d'autres comités.
- **Rendre obligatoire** la motivation des votes au sein du Conseil d'administration pour les délibérations engageant significativement l'avenir de l'organisme public concernant sa responsabilité sociétale.
- **S'assurer du dialogue** régulier entre l'audit interne et la Direction Générale et des services en charge de la stratégie et de la maîtrise des risques.
- **Inform**er **régulièrement** le Conseil d'Administration de tous les éléments que le comité d'audit juge nécessaire au bon fonctionnement de cette instance.

Le Comportement éthique

L'Organisme adopte un comportement éthique lorsque, dans son fonctionnement, dans la conduite de ses missions et dans ses liens avec ses parties prenantes, il va au-delà de ses objectifs d'efficacité, de production de profits et de plus de rentabilité, en agissant pour le bien commun dans le respect des valeurs du service public.

Pour améliorer le respect du principe de **Comportement éthique**, il est recommandé de prendre appui sur les pratiques, identifiées par le groupe de travail Gouvernance, listées ci-après :

- **Accompagner** à l'adoption, par les membres du Conseil d'Administration, d'un Code ou d'une charte énonçant les recommandations en matière de gouvernance des organismes publics.
- **Étudier et publier** l'exposition de l'organisme public aux instruments financiers utilisés à des fins spéculatives.
- **Mettre en place** un lieu et un moment de discussion sur les questions de déontologie ou d'éthique.
- **Créer** un comité de déontologie ou d'éthique chargé d'étudier et de se prononcer sur les questions soulevées par le personnel ou des parties prenantes externes à l'organisme.
- **Mettre en place** une réflexion, pour accompagner l'organisme public, dans la transition vers ou le maintien d'un mode de consommation durable et responsable des biens et des services.
- **Mettre en place** des dispositions et des dispositifs permettant de prévenir les risques de délit de marchandage ou de faux sous-traitant.
- **Lancer** une réflexion sur l'impact, sur le fonctionnement de l'organisme public, sur la conduite de ses missions et sur sa sphère d'influence, du recours excessif à la sous-traitance.

La Reconnaissance des intérêts des parties prenantes

L'Organisme met en pratique les valeurs du service public dans ses liens avec ses parties prenantes.
L'Organisme doit à cet effet être en mesure d'identifier les attentes, les besoins et les exigences de ses parties prenantes.

Pour améliorer le respect du principe de **reconnaissance des intérêts des parties prenantes**, il est recommandé de prendre appui sur les pratiques, identifiées par le groupe de travail Gouvernance, listées ci-après :

- **Mettre en place** des dispositions et des dispositifs pour accompagner les parties prenantes dans l'acquisition des compétences nécessaires à leur implication dans les processus de décision portant sur la durabilité dans la gestion et dans l'exercice des missions de l'organisme public.
- **Transmettre** aux actionnaires les comptes dès leur approbation par le Conseil d'administration (en cas de présence d'actionnaires).
- **Présenter** systématiquement un rapport au Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale, sur son fonctionnement et plus largement sur le fonctionnement de l'organisme (en cas de présence d'actionnaires).
- **Communiquer** de manière détaillée aux actionnaires les conséquences pour l'organisme et ses actionnaires d'un plan de stock options (dilution, impact sur le bénéfice par action) (en cas de présence d'actionnaires).
- **Publier** les franchissements de seuils statutaires et rendre accessible la liste des actionnaires en période d'offre publique (en cas de présence d'actionnaires).
- **Définir** un seuil d'impact environnemental selon la nature de l'activité de l'organisme..

Le respect du principe de légalité

Les Organismes du secteur public doivent être exemplaires dans le respect et la conformité aux lois et aux règles en vigueur dans les pays et dans les pays où ils exercent leurs missions

Pour améliorer le respect du principe de **Légalité**, il est recommandé de prendre appui sur les pratiques, identifiées par le groupe de travail Gouvernance, listées ci-après :

- **Mettre en place** des dispositions et des dispositifs pour accompagner les parties prenantes dans l'acquisition des compétences nécessaires à leur implication dans les processus de décision portant sur la durabilité dans la gestion et dans l'exercice des missions de l'organisme public.
- **Transmettre** aux actionnaires les comptes dès leur approbation par le Conseil d'administration (en cas de présence d'actionnaires).
- **Présenter systématiquement un rapport** au Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale, sur son fonctionnement et plus largement sur le fonctionnement de l'organisme (en cas de présence d'actionnaires).
- **Communiquer de manière détaillée** aux actionnaires les conséquences pour l'organisme et ses actionnaires d'un plan de stock options (dilution, impact sur le bénéfice par action) (en cas de présence d'actionnaires).
- **Publier** les franchissements de seuils statutaires et rendre accessible la liste des actionnaires en période d'offre publique (en cas de présence d'actionnaires).
- **Définir** un seuil d'impact environnemental selon la nature de l'activité de l'organisme.

6 La prise en compte des normes internationales de comportement

Le respect des lois par les Organismes du secteur public doit aller au-delà des réglementations internes à leur pays.

Il s'agit donc de prendre en compte les droits coutumiers à l'international, les principes généralement acceptés de droit international, les accords inter-gouvernementaux reconnus.

Ces normes interdisent entre autres toute complicité ou connivence avec des organes de gouvernement ou avec d'autres organismes à des fins inavouables.

Pour améliorer le respect du principe de **prise en compte des normes internationales de comportement**, il est recommandé de prendre appui sur les pratiques, identifiées par le groupe de travail Gouvernance, listées ci-après :

- **Définir un seuil** de matérialité du hors bilan (agrégat au-delà duquel les engagements hors bilan devront être détaillés) pour l'organisme.
- **Mettre en place** des dispositions et des dispositifs permettant de vérifier qu'il n'y a pas de complicité, ou de connivence avec des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, dans l'exercice des missions de service public.
- **S'assurer que le choix des sous-traitants/** prestataires de service externes soit effectué sur la base du respect effectif des normes en termes de responsabilité sociale et de développement durable.

Le Respect des droits de l'Homme

Chaque être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur ou les autres facteurs locaux tels que l'ethnie, la nationalité ou la religion.

Le respect des droits de l'homme est un principe fondateur de la démocratie. Il se réfère à la charte internationale des Droits de l'homme.

Pour améliorer le respect du principe de **respect des droits de l'Homme**, il est recommandé de prendre appui sur les pratiques, identifiées par le groupe de travail Gouvernance, listées ci-après :

- **Mettre en place** des structures de gouvernance claires, transparentes et indépendantes.
- **Rendre publique** l'existence de structure de gouvernance.
- **Fournir une assistance adéquate** et proportionnée aux parties prenantes susceptibles d'être lésées et confrontées à des obstacles tels que le handicap, l'illettrisme, l'éloignement, ...
- **Rendre compte des procédures** de bonne gouvernance de manière claire et connue ainsi que des étapes de sa mise en place.
- **Donner accès de manière équitable**, aux parties prenantes, aux sources d'information, à des conseils et à de l'expertise dans le processus de gestion d'un conflit.
- **S'assurer**, lors de l'exercice des missions de l'organisme public en national ou en international, de la compatibilité des règles prescrites pour le respect des droits de l'Homme, avec les lois reconnues à l'échelle internationale.
- **S'assurer** que le processus et le résultat des décisions soient suffisamment ouverts aux parties prenantes et soumis au regard de l'opinion publique.
- **Mettre en place** des dispositions et dispositifs visant à protéger, respecter les droits des groupes vulnérables ainsi qu'à veiller à leur non discrimination..

ANNEXES

Définitions et mots clés	 Développement durable Responsabilité sociétale Gouvernance des organisations en réponse aux enjeux du développement durable Valeurs Parties prenantes
Présentation	 Le club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP)
Retours d'expérience	 Contribuez !
Bibliographie générale	 Références du groupe de travail

Définitions et mots clés

DEVELOPPEMENT DURABLE

L'acception la plus couramment utilisée est la suivante :

"Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs". Rapport Brundtland, 1987

Le développement durable vise à combiner les objectifs d'une haute qualité de vie, de santé et de prospérité avec ceux de justice sociale, tout en maintenant la capacité de la Terre à supporter la vie dans toute sa diversité. Ces objectifs sociaux, économiques et environnementaux sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Le développement durable peut être considéré comme une façon d'exprimer les attentes plus larges de la société en général (source Iso 26000).

Les cinq finalités du développement durable sont :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

(Source Cadre de référence des Agendas 21. Rio 1992).

Les 27 principes de la déclaration de Rio

L'homme est au centre des préoccupations (1) dans le respect des générations présentes et futures (3).

Les États, qui doivent coopérer de bonne foi (27), ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres États (2) qu'ils doivent avertir de toute catastrophe (18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (19).

La protection de l'environnement est partie intégrante du processus de développement (4) elle est conditionnée par la lutte contre la pauvreté (5) et concerne tous les pays (6) selon des responsabilités communes mais différenciées (7). Les modes de production et de consommation non viables (non durables) doivent être éliminés (8) au profit de ceux qui seraient viables dont la diffusion doit être favorisée (9).

Le public doit être impliqué dans les décisions (10) dans le cadre de mesures législatives efficaces (11), économiques en internalisant les coûts grâce au principe pollueur payeur (16), par des études d'impact (17), toutes mesures qui ne doivent pas constituer des barrières injustifiées au commerce (12) tout en assurant la responsabilité de ceux qui causent les dommages (13) et en évitant le transfert d'activités polluantes (14).

Le principe de précaution (15) doit être mis en œuvre.

Un certain nombre de groupes majeurs ont un rôle particulier à jouer : les femmes (20), les jeunes (21), les communautés locales et autochtones (22).

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables (25) les règles d'environnement doivent être respectées en temps de guerre (24) et pour les populations occupées ou opprimées (23). Les différends d'environnement doivent être résolus pacifiquement (26).

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Exercer sa responsabilité sociétale, c'est s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Ce terme de responsabilité sociétale des organisations (entreprises et autres collectifs de travail) a été retenu par les pays francophones comme étant la contribution des organisations au développement durable.

C'est la responsabilité de l'organisation vis à vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement et est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations (source Iso 26000).

Cette responsabilité sociétale couvre :

- la responsabilité sociale (en interne vis-à-vis des personnels, en externe vis à vis des clients et des fournisseurs),
- la responsabilité économique (quels sont les choix d'investissements de l'organisation et quelles sont les conséquences environnementale, sociale et territoriale de ces choix),
- la responsabilité environnementale (quel est l'impact de l'activité sur l'environnement).

Les principes de sa mise en œuvre sont :

- la responsabilité de rendre compte,
- la transparence,
- le comportement éthique,
- le respect des intérêts des parties prenantes,
- le respect du principe de légalité,
- le respect des normes internationales de comportement,
- le respect des droits de l'homme.
-

Cinq éléments sont déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- la stratégie d'amélioration continue ;
- la participation ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité des approches ;
- l'évaluation partagée.

GOVERNANCE DES ORGANISATIONS EN REPONSE AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La « Gouvernance » est le défi n° 3 de la Stratégie nationale de développement durable – SNDD 2010-2013. Elle désigne avant tout une façon différente de prendre des décisions, avec une multiplication des lieux de décision et des acteurs associés.

Dans la conduite de l'action publique comme dans celle d'un projet, une bonne gouvernance respecte et applique les cinq principes suivants :

1. la participation des acteurs est effective à toutes les étapes et le plus en amont possible pour permettre à tous de construire et de s'approprier le projet ou la politique ;
2. le pilotage organise l'expression des différents intérêts des parties prenantes et les modalités de choix et de mise en œuvre ;
3. la transversalité de l'approche vise à concilier le développement économique, l'amélioration du bien-être, la cohésion sociale, la protection des ressources environnementales et la prévention et l'adaptation au changement climatique ;
4. l'évaluation partagée permet de vérifier l'adéquation et la pertinence des politiques au regard des enjeux globaux et locaux, des principes du développement durable, des attentes des populations ainsi que l'efficacité des moyens mis en œuvre. Elle permet d'être en accord avec l'évolution des besoins et attentes de la société.
5. l'amélioration continue contribue à l'évolution de la stratégie et de ses projets.

Pour l'ISO 26 000 (la norme relative à la responsabilité sociétale des organisations), la gouvernance de l'organisation est le système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs.

Pour un organisation publique, la gouvernance en matière de responsabilité sociétale s'inscrit dans le respect des obligations réglementaires spécifiques aux établissements publics. Sa mission de service public correspond par essence à une démarche de développement durable. Toutefois, une gouvernance efficace repose sur l'intégration des 5 principes, rappelés ci-dessus, dans les processus de prise de décision et de mise en œuvre.

Dans le cadre d'attentes divergentes de la part des parties prenantes, les établissements publics doivent s'efforcer d'arbitrer de façon équilibrée, basée sur une réflexion globale.

Au delà de l'observation du principe de légalité et du respect des obligations réglementaires, la responsabilité sociétale entraîne également des actions allant au delà de la Loi ainsi qu'une reconnaissance des obligations juridiquement non contraignantes vis à vis des autres.

VALEURS

Par « valeurs » portées par les organisations du secteur public nous entendons : ensemble de principes prônés et mis en application par les organisations du secteur public qui répondent a minima aux contraintes réglementaires et à une sagesse issue de la pratique du « vivre ensemble » et du respect de l'intérêt collectif.

PARTIES PRENANTES

Ensemble des personnes, ou des groupes de personnes, qui sont affectées ou intéressées par la réalisation et les résultats d'un projet ou d'une entreprise.

Le club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP)

UN RESEAU D'ETABLISSEMENT PUBLICS ET D'ENTREPRISES PUBLIQUES

Créé en octobre 2006, le club développement durable des établissements et entreprises publics regroupe une soixantaine d'adhérents dans le but de favoriser la réflexion stratégique et la mise en œuvre du développement durable dans les organisations publiques

Ce qu'il faut savoir avant d'en parler

Une initiative pionnière : Moteur pour favoriser l'échange et la recherche créative des meilleures approches, le club est la première structure de coordination pour le développement durable dans le secteur public. Il a pour ambition de donner envie de « faire » et d'accélérer les démarches, par le partage de bonnes pratiques entre des organisations très diverses en taille comme en missions. Ses adhérents appartiennent à des secteurs très variés :

- la mobilité et les transports,
- le bâtiment et la ville,
- la gestion des territoires,
- la santé et l'environnement,
- la culture,
- la finance,
- l'énergie
- la recherche et les grandes écoles...

L'objectif du club : L'objectif du club est la mise en œuvre de stratégies de développement durable par les organisations publiques.

- En s'appuyant sur les méthodologies existantes (type SD 21000) illustrées par les opérations exemplaires menées par certains établissements ou entreprises, le club anime la réflexion sur des sujets tels que :
- l'identification et la hiérarchisation des enjeux de développement durable pour chacun des organisations,
- la définition des programmes d'action et le déploiement de la stratégie de développement durable notamment sur le plan managérial,
- la mise en place de procédures de suivi, d'évaluation et de rapportage.

Le Club développement durable des établissements publics et des entreprises publiques s'appuie sur les travaux de plusieurs groupes thématiques :

- **Pilotine** : Ce groupe de travail, co-animé par la délégation au développement durable et le contrôle général économique et financier du ministère du Budget, développe un référentiel méthodologique simplifié et adapté au secteur public pour aider les membres à intégrer le développement durable dans leurs politiques et à mesurer leurs performances en la matière.
- **Optimist** : Ce groupe de travail, animé par l'union nationale des caisses de sécurité sociale (UCANSS), a réalisé un guide méthodologique du volet social du développement durable dans le fonctionnement interne des établissements publics : « le guide de l'organisme public socio-responsable » .
- **Gouvernance** : Ce groupe de travail, animé par l'INERIS, se penche sur les modes de gouvernance des établissements publics pour en définir le champ d'action, bâtir des méthodologies et créer des outils, notamment en terme d'indicateurs d'évaluation.
- **Les rencontres de partage avec les pairs (RPP)** : Cet exercice permet à un établissement, sous l'œil critique et bienveillant de trois autres membres du club, de présenter sa stratégie RSO afin d'en diagnostiquer les forces et les faiblesses et d'identifier des axes de progrès et des bonnes pratiques mutualisables.

Passer le message

Le Club durable des établissements publics et des entreprises publiques met à disposition les résultats de ses travaux à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-club-developpement-durable-des-.html>.

Quelques phrases pour le dire ...

- Le Club développement durable des établissements publics et des entreprises publiques est un réseau d'échange sur la mise en œuvre des principes du développement durable au sein des organisations publiques.
- Le Club développement durable des établissements publics et des entreprises publiques s'appuie sur les travaux de groupes thématiques : Pilotine, Optimiste, Ecoresponsabilité, connaissance et gouvernance.

Retours d'expérience

Le présent guide est un guide évolutif. Il prendra appui sur les retours d'expériences, en provenance des organismes utilisateurs, pour enrichir les prochaines versions du guide.

Dans cette perspective, les utilisateurs sont invités à faire part de leur suggestion d'amélioration à l'adresse : : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-club-developpement-durable-des-.html>

Bibliographie générale

Références identifiées par les membres du groupe de travail « Gouvernance » du Club développement durable des établissements publics et des entreprises publiques.

Références réglementaires

- [1]. Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. (1998).
- [2]. ISO 26 000 la « responsabilité sociétale des Organisations ». (2011).
- [3]. Circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

Guides

- [4]. Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. (2010). Principes et lignes directrices de la responsabilité sociétale des organismes publics. 24 pages.

Références techniques

- [5]. Institut Montaigne. (2003). Mieux gouverner l'entreprise. 57 pages.
- [6]. INERIS. (2004). Charte de déontologie. 10 pages.
- [7]. OECD. (2002) Governance for sustainable development- Five OECD case studies. 345 pages. OECD.
- [8]. IRSN. (2009). Charte de l'ouverture à la société. 8 pages.
- [9]. Site du Club Développement durable des Etablissements et Entreprises publics (CDDEP) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-club-developpement-durable-des-.html>

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

Commissariat général au développement durable
244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1.40.81.21.22



En partenariat avec :



maîtriser le risque |
pour un développement durable |

